Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 21/03/2024
ID : 038-213803489-20240205-2024_12-BF

Ruy-Montceau

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

# DELIBERATION 2024_012

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

***Présents :*** *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

***Excusés :*** *Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)*

***Absente excusée :*** *Véronique REBOUL*

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 23

**Secrétaire de séance :** *Karine PLATEAU*

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les dix semaines précédant l'examen du budget, et dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

Le débat s'est tenu en même temps que la présentation du Rapport

**Le conseil municipal constate la tenue de ce débat d'orientation budgétaire pour 2024.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Publié le : 17/06/2025 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32628